



Parents âgés qui s'entre-déchirent

Par **chromatique**, le 14/04/2011 à 23:34

Bonjour,

Mon père, autoritaire, asocial, impulsif est très diminué physiquement à cause de de plusieurs pathologies graves et par une sous-alimentation due à ces maladies et à la perte du goût. Il refuse presque systématiquement la cuisine de ma mère en l'accusant de ne pas savoir cuisiner.

Ma mère est arrivée à un point de non-retour. Elle ne peut plus supporter ces conflits permanents.

Elle connaît des périodes de dépression et ne sait plus quoi lui proposer comme repas.

Pour les préserver tous les deux, j'envisage de confier mon père à une maison de retraite médicalisée et soit de recueillir ma mère ou la maintenir à son domicile (ce qu'elle souhaite). Comment dois-je m'y prendre, et surtout quoi faire si mon père refuse de quitter son domicile (ce qui est plus que probable) ?

Vos conseils seront les bienvenus.

Par **corimaa**, le 14/04/2011 à 23:55

Bonsoir, vous ne pouvez rien faire et encore moins obliger votre pere à aller dans une maison de retraite s'il ne le souhaite pas et qu'il a toute sa tete.

Ce que vous pouvez faire, c'est prendre votre mère avec vous et laisser votre père avec les aides necessaires eventuellement

Par **chromatique**, le 15/04/2011 à 00:16

Merci de votre réponse.

J'ai pensé à cette possibilité; mais il faut savoir qu'elle est inapplicable car mon père est un "fou furieux" totalement asocial qui s'est fâché avec toutes les personnes qu'il a pu côtoyer. Il n'acceptera jamais de "se faire larguer" par ma mère et mettra à la porte toute personne extérieure (aide à domicile ou autre) Il est capable de commettre l'irréparable par vengeance. Je sais de quoi je parle puisque j'ai dû me battre plusieurs fois avec lui dans le passé pour défendre ma mère.

En fait, seule la maladie pourra l'obliger à quitter le domicile.

Je cherche pourtant une autre solution.

Que peut faire, en théorie, le médecin de famille (le sien reste insensible à la situation) ?

Par **mimi493**, le 15/04/2011 à 03:40

C'est simple : vous allez chercher votre mère pour qu'elle prenne ses affaires et elle vient habiter chez vous.

Vous avertissez les services sociaux (par LRAR), qu'il est désormais seul, qu'il refuse que ce soit l'aide et qu'il ne se nourrit pas. Vous allez le voir, si vous voyez que son état décline, vous avertissez aussi le procureur par LRAR.

Par **chromatique**, le 15/04/2011 à 09:14

J'avais envisagé cette solution mais ne serait-ce pas une solution de facilité (pour ne pas dire de lâcheté) qui consisterait à "refiler" aux Autorités Publiques un problème familial, donc d'ordre privé ?

Ne pourrait-on pas m'accuser d'abandon de parent en situation de faiblesse (même si la dite-personne se comporte plus comme un fauve que comme un animal blessé) ?

Par **corimaa**, le 15/04/2011 à 09:46

Non, vous avez vos limites comme tout le monde. Sauvez au moins votre mère et permettez lui de terminer sa vie en toute sérénité et laissez votre père aux autorités compétentes. Vous n'avez pas à subir sa "fureur", il n'a qu'à s'en prendre qu'à lui même, toutes choses à ses limites

Par **mimi493**, le 15/04/2011 à 11:53

Vous devez faire des choix, votre mère ou votre père.

Si vous avisez tout le monde qu'il faut de la situation (évidemment par LRAR, pensez aussi à

la mairie), vous n'abandonnez personne. Vous n'avez pas de devoir de ne pas abandonner votre père (tout au plus, s'il y a jugement, votre seule obligation est une pension alimentaire)

Par **chromatique**, le **15/04/2011** à **11:55**

Je suis d'accord avec vous sur le plan "humain".

Mais qu'en-est-il sur le plan juridique ?

Je ne suis pas certain de la réponse.

J'envisage de "poser le problème" par LRAR au Président du TGI pour ne prendre aucune décision hâtive et attendre l'avis des "Autorités compétentes", ou au moins provoquer la mobilisation de celles-ci pour juger de la situation à ma place (car je pense être trop proche d'eux pour être bon juge).

On ne choisit pas ses parents...mais il faut les accompagner. Pas facile !

Par **corimaa**, le **15/04/2011** à **22:09**

juridiquement, vous n'etes pas responsable de votre pere ! Si votre mere divorçait, il se retrouverait bien tout seul, et personne n'irait le reprocher ni à votre mere ni à vous. Bien sur, c'est une exemple, mais c'est pour que vous compreniez qu'à part le respect, vous ne devez rien à votre pere si ce n'est une aide alimentaire s'il se trouvait en avoir besoin

Par **mimi493**, le **15/04/2011** à **23:02**

[citation]J'envisage de "poser le problème" par LRAR au Président du TGI [/citation] il n'est pas là pour vous répondre. Il est là pour juger s'il est saisi d'une requête.

Ce dont je vous parlais est l'aspect juridique : vous vous couvrez en avisant les instances compétentes pour la protection des personnes âgées

Par **chromatique**, le **16/04/2011** à **11:53**

Pour mimi493

Non, je ne me couvre pas (je veux dire que je ne fuis pas mes responsabilités)...je lance simplement un appel à l'aide car je ne peux plus être juge et partie.

Cordialement.

Par **corimaa**, le **16/04/2011** à **12:06**

[citation]Ce dont je vous parlais est l'aspect juridique : vous vous couvrez en avisant les

instances compétentes pour la protection des personnes âgées [/citation]

Vous avez mal interprété la phrase, elle ne vous accuse pas de vous couvrir, au contraire, ELLE VOUS CONSEILLE de vous couvrir en avisant les instances compétentes pour la protection des personnes âgées !

Par **sebounet**, le 15/04/2012 à 17:41

Bonjour Chromatique,

en cherchant sur Google, je viens de découvrir cet échange au sujet de votre père qui refuse de se faire aider/soigner. Je partage malheureusement une situation très similaire à la votre dans ma propre famille.

Mon père est très lourdement handicapé en raison d'une maladie qui, pour faire simple, attaque les muscles. Il est donc dans l'incapacité de marcher, de se lever, de se faire à manger ou de se laver seul. Du coup, ma mère (encore plutôt en forme pour ses 74 ans) se retrouve à faire l'infirmière, 7j/7, 365j par an (c'est tout juste si elle a pu s'absenter l'année dernière 3 jours pour venir assister à mon mariage...).

Mon père refuse toute aide extérieure (semble-t-il par excès de pudeur) et n'a pas vu un médecin depuis près de 10 ans... Il refuse également tout aménagement "technique" qui pourrait rendre la tâche de ma mère plus aisée (comme par exemple un fauteuil roulant électrique).

Malgré tout, le plus choquant est qu'il traite ma mère comme une m***de et lui fait régulièrement du chantage au suicide (acte qu'il serait incapable de commettre, soi-dit en passant). Ma mère, au fil des années, elle s'est enfermée dans un rôle de "martyre" dont elle n'arrive pas (ne veut pas?) sortir.

Vivant assez loin de mes parents, "j'ai la chance" de ne pas à avoir à vivre cette situation de manière régulière, mais pour autant chaque séjour chez mes parents me rappelle le dur quotidien que ma mère a à subir...

Ma question est donc la suivante: qu'en est-il de votre situation aujourd'hui? Avez-vous enfin trouver une solution à votre problème et si oui laquelle?

D'avance merci, pour le partage de votre expérience.

Sebounet.